

Une publication de la Société d'Exploitation du MIN du Val de Loire, SOMINVAL, destinée aux opérateurs des sites d'Angers et de Vivy et aux partenaires de la SOMINVAL.

Spécial
SÉCURITÉ



Les chariots élévateurs

Nombreuses sont les entreprises du MIN qui possèdent des chariots élévateurs à conducteur porté ou à conducteur accompagnant pour les manipulations de marchandises.

Les conducteurs doivent avoir un Certificat d'aptitude à la conduite (CACES) délivré par le chef d'entreprise. L'utilisateur doit être déclaré apte à la conduite par le médecin du travail, avoir passé des tests psychotechniques et avoir reçu une formation à l'utilisation de l'engin.

Attention : Le CACES n'est plus valable si le salarié change d'employeur.

Comme pour tout appareil de levage, une nouvelle réglementation vient d'entrer en vigueur modifiant les modalités de vérification de ces engins.

Consignes générales de vérifications

Le conducteur doit signaler immédiatement à son responsable tout fonctionnement anormal, toute défectuosité ou toute détérioration constatée lors de l'utilisation. Il est interdit au conducteur d'effectuer lui-même les réparations et les réglages à moins qu'il ne soit chargé de l'entretien ; dans ce cas, il devra se reporter à la notice d'entretien fournie par le constructeur.

Le chef d'entreprise doit désigner les responsables des différentes interventions et vérifications :

- ❶ vérifications générales périodiques
- ❷ inspections hebdomadaires
- ❸ vérifications journalières
- ❹ vérifications lors d'une remise en service.

Les observations ou anomalies relevées lors des différentes vérifications et les réparations effectuées doivent être consignées dans un **carnet de maintenance** du chariot. Le chariot ne doit être utilisé que si l'on a remédié à toutes les anomalies concernant la sécurité.

❶ Vérifications générales périodiques

Ces vérifications doivent être réalisées par du personnel qualifié appartenant ou non à l'établissement et les résultats consignés sur un registre.

Ces vérifications sont **semestrielles** pour déceler en temps utile, toute défectuosité susceptible d'occasionner un accident.



12, avenue Jean-Joxé
49100 ANGERS

Tél. 02 41 31 19 19
Fax 02 41 31 19 10

sominval@sominval.fr



② Inspections hebdomadaires

Faire inspecter au moins une fois par semaine par un personnel spécialement désigné par le chef d'établissement les différents éléments des véhicules

③ Vérifications journalières

Avant d'utiliser le chariot, avant chaque prise en charge, le cariste doit s'assurer du bon état de l'engin (pneus, freins, klaxon...).

Les observations et anomalies doivent être notées sur le carnet de maintenance qui doit être à disposition au poste de conduite.

④ Vérifications lors d'une remise en service

Elles doivent avoir lieu :

- à la suite d'un démontage, suivi d'un remontage du chariot,
- après tout remplacement, réparation ou transformation importante intéressant les organes essentiels du chariot,
- à la suite d'un accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel du chariot.

Prochain numéro :
La gestion des déchets

En savoir plus :

- Les chariots automoteurs de manutention, Guide pour le choix et l'utilisation (ED 812, INRS, 2001)
- Chariots automoteurs de manutention, Manuel de conduite (ED 766, INRS 2001)
- Arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Organismes pouvant effectuer les vérifications générales périodiques :
Veritas Beaucouzé ; Socotec Angers, Apave Beaucouzé...

MIN infos

Imprimeur : Somival 12 av Joxé,
49100 Angers
Juin 2005
Dépôt légal à parution
ISSN 1767-8978
Edition, rédaction, publication :
Somival, Paul REHULKA, 12,
avenue Joxé, 49100 Angers



**Mieux informé
pour une meilleure sécurité**

SOMIVAL, 12 avenue Jean Joxé, 49100 ANGERS
Tel : 02.41.31.19.19. – Fax : 02.41.31.19.10. – Web : www.somival.fr